

Commune de LUCY-LE-BOCAGE

Plan Local d'Urbanisme

PROJET d'AMENAGEMENT et de DÉVELOPPEMENT DURABLES

Document n°2

"Vu pour être annexé à la
délibération du

22 mai 2015

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

Sommaire

Préambule	3
1^{ERE} PARTIE : ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	5
2^{EME} PARTIE : ORIENTATIONS DETAILLEES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	7
A – Orientations concernant l'habitat	8
B – Orientations concernant les transports et les déplacements	9
C – Orientations concernant le développement des communications numériques.....	10
D – Orientations concernant l'équipement commercial.....	10
E – Orientations concernant le développement économique.....	11
F – Orientations générales concernant les loisirs	12
G – Autres orientations générales	12
3^{EME} PARTIE : OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	13
A – Occupation du sol en 2006	14
B – Objectif dans le cadre du PLU.....	14

Préambule

Les PLU doivent comporter un document de principe : **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit et exprime la politique arrêtée par le Conseil Municipal en matière d'aménagement et de développement de la commune pour les prochaines années. Il constitue le socle de référence du plan local d'urbanisme comme le prévoit la **loi S.R.U.**

Il s'agit donc d'un document prospectif qui exprime, à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement exposés dans le rapport de présentation, les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, autrement dit le projet servant de base au PLU, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la loi Grenelle II, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- ✓ **définit les orientations générales des politiques :**
 - d'aménagement,
 - d'équipement,
 - d'urbanisme,
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- ✓ **arrête les orientations générales concernant**
 - l'habitat,
 - les transports
 - les déplacements,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs,
- ✓ **fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

Le PADD a donc une place capitale. Dans ce sens, plusieurs dispositions doivent être respectées :

- ✓ la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- ✓ le débat au sein du conseil municipal sur le PADD est une garantie de démocratie,
- ✓ il est la clé de voûte du PLU ; les documents du PLU qui ont une valeur juridique (règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doivent être cohérents avec lui.

Inscription du PADD au sein du PLU

Le PADD qui définit le projet communal

se traduit par :



Sur toute la commune,
**le règlement comprenant les
documents graphiques
et un document écrit
qui doit être respecté à la lettre**



Sur certains secteurs
***les orientations
d'aménagement et de
programmation
(dont l'esprit doit être respecté)***

1^{ère} Partie :

Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Le diagnostic socio-économique, paysager, environnemental et urbain a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour le développement harmonieux de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de LUCY-LE-BOCAGE retient comme principales orientations d'urbanisme et d'aménagement, les orientations suivantes :

- ⇒ **Maitriser le développement de l'urbanisation;**
- ⇒ **Préserver les paysages et le cadre de vie ;**
- ⇒ **En termes d'activités : pérenniser les activités agricoles existantes, favoriser leur diversification et permettre la construction d'un bâtiment pour un transporteur local ;**
- ⇒ **Répondre à un projet intercommunal de création d'une plateforme de regroupement de tri, de valorisation et d'élimination des déchets verts, du BTP et du bois.**

2^{ème} Partie :

Orientations détaillées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



A – Orientations concernant l'habitat

En matière d'extension urbaine la commune de LUCY-LE-BOCAGE connaît une certaine attractivité se traduisant par une arrivée régulière de nouveaux habitants. **Les élus souhaitent poursuivre l'évolution démographique et pouvoir accueillir une vingtaine d'habitants supplémentaires (20 à 25 habitants).**

Face au desserrement des ménages, on peut déjà estimer à près d'une dizaine, le nombre de logements nécessaires au maintien du nombre d'habitants actuels.

Il est donc envisagé de :

- ✚ **Privilégier l'urbanisation en densifiant les espaces libres des zones bâties existantes** par l'implantation de constructions "au coup par coup" sur des terrains déjà desservis par l'ensemble des réseaux (eau, électricité, voirie).

La municipalité souhaite atteindre cet objectif de développement en conciliant extension urbaine, préservation du cachet paysager de la commune, préservation du patrimoine naturel et bâti et maîtrise des coûts liés à l'urbanisation.

La délimitation des zones constructibles à vocation principale d'habitat tient compte à la fois du nombre d'habitants supplémentaires susceptibles d'être accueillis, du besoin de logements lié au desserrement de la population et d'une estimation du taux de non réalisation de ces potentialités foncières.

- ✚ **Préserver le patrimoine bâti.**

L'intégration paysagère et architecturale des futures constructions et des rénovations est recherchée par l'adoption d'une réglementation spécifique à chacune des zones du PLU et visant à régir :

- ✓ l'implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives,
- ✓ la hauteur et le volume,
- ✓ l'aspect extérieur (matériaux de couverture, enduit, clôtures, ouvertures, etc.).



B – Orientations concernant les transports et les déplacements

La commune connaît d'importants flux routiers de transit car elle est traversée par la D82. Cette circulation automobile et poids lourds est à la fois un atout en termes d'accessibilité et une contrainte du point de vue des enjeux de sécurité routière induite

Lucy est également traversée par l'autoroute A4, la RD 1003 et la Ligne à Grande Vitesse – Est. Ces trois voies (RD 1003, LGV et A4) sont considérées comme infrastructures bruyantes. La RD 1003 est également classée comme route à grande circulation.

Bien que l'urbanisme ne soit pas le seul levier d'action pour la maîtrise de cette circulation, plusieurs dispositions du PLU peuvent y concourir. Ainsi, la constructibilité des terrains peut être limitée dans les secteurs où les accès et la présence de voies supportant un fort trafic sont susceptibles de générer un niveau de risque trop important.

Plusieurs mesures seront prises dans le cadre du PLU de manière à ne pas aggraver et, dans la mesure du possible, à améliorer le niveau de sécurité routière.

🚶 Déplacements doux

Par ailleurs, les élus souhaitent favoriser l'utilisation de sentes rurales pour les déplacements internes au village et aussi participer au développement de parcours de

randonnées en continuité avec d'autres projets notamment portés par la commune de Belleau.

↳ Identifier les chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées

Les chemins inscrits au PDIPR participeront à ce développement souhaité des activités de randonnée.

C – Orientations concernant le développement des communications numériques

Les extensions des parties du territoire à vocation principale d'habitat seront situées à proximité des réseaux de télécommunication existants de manière à pouvoir aisément s'y raccorder.

De plus, les fourreaux nécessaires au raccordement à la fibre devront être prévus dans les travaux d'aménagement de voirie ou d'enfouissement des réseaux.

D – Orientations concernant l'équipement commercial

Dans un souci de mixité fonctionnelle, de préservation de la qualité de vie des habitants et de limitation des besoins de déplacement automobile, le PLU permet à travers son règlement le maintien et le développement d'activités de commerce de proximité et l'implantation d'établissements nouveaux.

L'augmentation de la population permise par ce PLU permettra une augmentation de la clientèle potentielle et sera de ce fait favorable à ces commerces.

L'implantation d'établissements commerciaux sera rendue possible dans la zone urbaine tant que l'activité reste compatible avec les autres objectifs du PADD et avec le confort d'usage des zones d'habitat.

E – Orientations concernant le développement économique

L'activité agricole est dominante sur le territoire, à la fois en terme d'occupation de l'espace, mais aussi en tant qu'activité génératrice d'emplois.

Cette activité est pérennisée au PLU par :

- ✓ la prise en compte des sièges d'exploitation existants au sein de la zone bâtie ;
- ✓ le respect des distances d'isolement autour des bâtiments d'élevage ;
- ✓ un règlement adapté permettant leur développement en dehors du village.

Les élus souhaitent également faciliter la réalisation d'un projet communautaire : la création d'une plateforme de regroupement de tri, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets verts, du BTP et du bois, sur un site laissé suite aux travaux de la ligne à grande vitesse.

Le PLU permettra également l'implantation d'activités, compatibles avec le voisinage de l'habitat, en zone urbaine. Par ailleurs, un autre projet est porté sur un site assez proche du village, actuellement classé en zone agricole, sur lequel un transporteur local « stocke » des matériels et des pneus.

Les élus souhaitent qu'il puisse construire un bâtiment de type hangar pour faciliter son travail et améliorer l'aspect visuel de l'entrée Ouest du village, mais aussi pour sécuriser cette entreprise et réduire les nuisances par rapport aux riverains.



F – Orientations générales concernant les loisirs

La présence de nombreux sentiers de promenade et de randonnée offrent un atout important pour le développement touristique. La municipalité envisage de créer une petite aire de pique nique en cohérence avec le développement de circuits de randonnées sur le territoire communal.

G – Autres orientations générales

🦋 Préserver les paysages et le cadre de vie

Les élus souhaitent avant tout préserver les caractéristiques environnementales du territoire, afin de protéger cette diversité et la richesse de ses milieux naturels.

Compte tenu de la volonté de développer l'urbanisation à vocation d'habitat et des potentialités offertes par la configuration du village, les élus souhaitent notamment le classement des zones boisées en Espaces boisés Classés.

🦋 Préservation / remise en bon état des continuités écologiques

De nombreux bio-corridors sont décrits autour du village de Lucy. Ces corridors de déplacements de la faune (grande et petite) s'appuient sur les bois qui ceinturent le village. Ces bois seront protégés par un classement en Espaces Boisés Classés. Le ruisseau sera aussi maintenu éloigné de tout projet de construction.

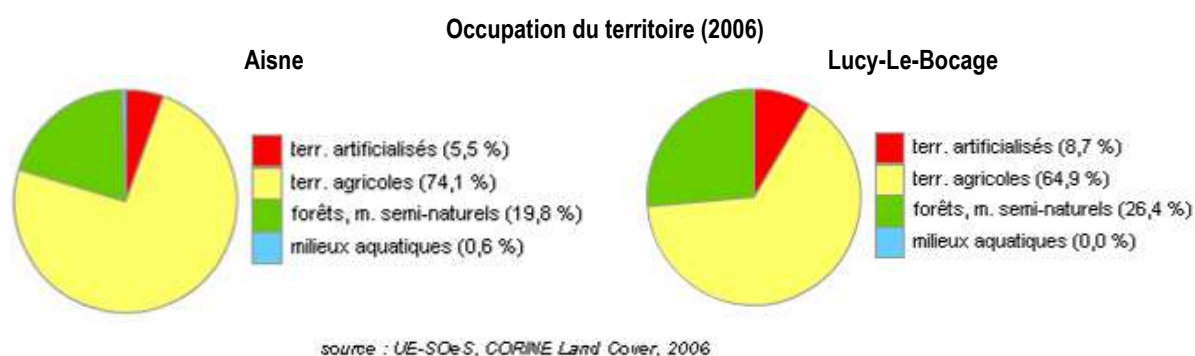
3^{ème} Partie :

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain



A – Occupation du sol en 2006 ¹

Le département de l'Aisne se caractérise par la prépondérance de l'activité agricole. Les caractéristiques des sols et sous-sol sont favorables au développement de cette activité. En 2006, 74% de la surface de l'Aisne était dédié à l'exploitation agricole.



L'occupation du territoire à Lucy-Le-Bocage est conforme à la moyenne départementale : Les terres agricoles dominent et occupent près des 3/4 de la surface communale. Les forêts et milieux naturels s'étendent sur plus de 200 hectares ; le reste du territoire est considéré comme artificialisé, bâti (67ha).

B – Objectif dans le cadre du PLU

La commune est dotée d'un document d'urbanisme depuis 1999. Depuis, le développement de la commune s'est réalisé au sein de la zone urbaine définie par le Plan d'Occupation des Sols, limitant les impacts sur la consommation de terres agricoles ou les milieux naturels. La révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme respecteront ces principes en favorisant la densification.

La ponction sur les terres agricoles et les milieux naturels ne dépassera pas 1,5% de la surface communale. Les possibilités d'extension sont délimitées dans la continuité du village dans le but de limiter le risque de morcellement de l'urbanisation souvent fort préjudiciable aux activités agricoles ainsi qu'au cadre paysager. La principale ponction sur les terres agricoles est liée à la création de zones économiques, qui bénéficient déjà de réseaux suffisants pour leur aménagement.

¹ Données statistiques issues du site : www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr